

**INSTITUT DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT
CANADA (IFDC) INC.**



**RAPPORT ANNUEL
SUR L'APPLICATION DE LA
*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Table des matières

PRÉSENTATION.....	3
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	3
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	3
MISE EN APPLICATION – 2023-2024.....	4
PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	5
POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À FINDEV CANADA.....	5
PUBLICATION PROACTIVE.....	5
INITIATIVES ET PROJETS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	7
PLAINTES.....	7
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	7
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	8

PRÉSENTATION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions.

L'Institut de financement du développement Canada (IFDC) inc. qui exerce ses activités sous la marque de FinDev Canada, est une filiale en propriété exclusive d'Exportation et développement Canada (EDC). FinDev Canada est l'institution de financement du développement bilatéral du Canada qui appuie le développement du secteur privé. Elle fournit du financement, des investissements et des solutions de financement mixte, ainsi que du soutien technique et des connaissances, pour favoriser une croissance durable et inclusive en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique subsaharienne et dans la région indo-pacifique, conformément aux objectifs de développement durable et aux engagements de l'Accord de Paris. FinDev Canada poursuit des objectifs de développement dans trois domaines : l'action pour le climat et la nature, l'égalité des sexes et le développement des marchés. Ses services visent trois secteurs : l'industrie financiers; agroalimentaire, foresterie et chaînes de valeur; infrastructure durable.

Ce rapport a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la Loi.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

FinDev Canada s'appuie sur l'Équipe de la protection des renseignements personnels et des risques liés à l'information (« PRPRI ») d'EDC pour gérer les demandes faites en vertu de la Loi et y répondre. L'équipe de la PRPRI fait partie du Groupe de la conformité et de l'éthique. Elle est, entre autres, la première responsable de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information* et doit répondre aux demandes présentées à EDC et à FinDev Canada en vertu de ces lois. Durant la période de référence du rapport (la « période du rapport »), l'équipe comptait six employés à temps plein, dont deux se consacraient à l'accès à l'information. L'équipe a été chapeauté par le directeur, Éthique, protection des renseignements personnels et risques liés à l'information, qui relevait du chef, Conformité et éthique, lui-même sous la houlette de la chef de la direction de FinDev Canada.

En ce qui concerne les exigences relatives à la « publication proactive » en vertu de la Partie 2 de la Loi, tandis que l'équipe de la PRPRI est responsable de respecter l'obligation prévue à l'article 84 (publication des rapports déposés au Parlement), l'Équipe de l'établissement des coûts d'EDC au sein du Groupe des finances d'EDC est chargée de veiller à ce que FinDev Canada respecte ses obligations en vertu des articles 82 (publication des frais de déplacement) et 83 (publication des frais d'accueil).

FinDev Canada a conclu une entente en vertu de l'article 96 de la Loi, qui prévoit la réception de services liés à l'accès à l'information de la part d'EDC.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

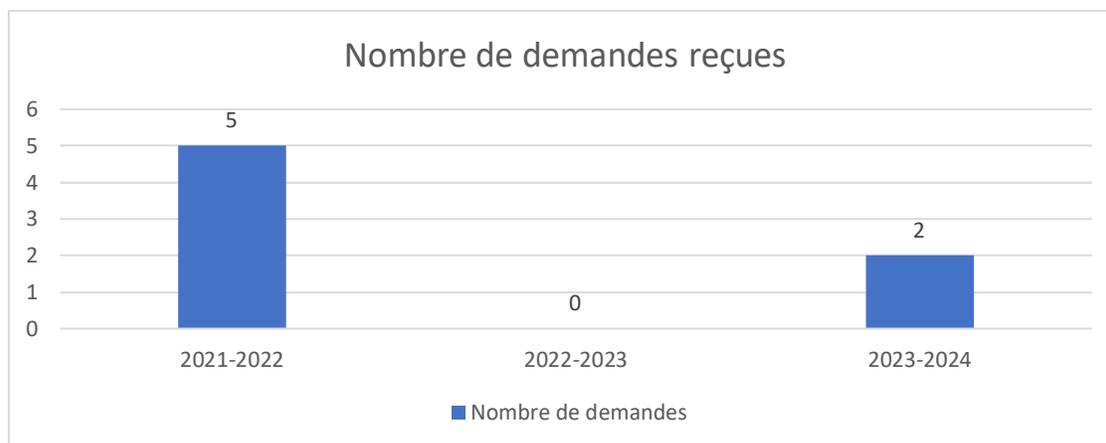
Une copie du document faisant état des pouvoirs délégués conformément au paragraphe 95(1) de la Loi et en vigueur au terme de la période du rapport figure à l'annexe A.

MISE EN APPLICATION – 2023-2024

Voici un aperçu des données clés de la mise en application de la Loi par FinDev Canada au cours de la période du rapport.

- Deux nouvelles demandes de renseignements ont été reçues au cours de la période du rapport. Deux demandes ont été reportées des périodes précédentes.
- Parmi les trois demandes dont les dossiers ont été clos dans la période du rapport, 66 % d'entre elles ont respecté les délais de réponse fixés par la Loi.
- Parmi les trois demandes dont les dossiers ont été clos dans la période du rapport :
 - deux ont eu leurs dossiers clos dans un intervalle de 16 à 30 jours;
 - une a eu son dossier clos dans un délai de 365 jours ou plus.
- Parmi les trois demandes dont les dossiers ont été clos au cours de la période du rapport, une a nécessité une prorogation du délai en vertu de l'alinéa 9(1)a) de la Loi (en raison de la grande quantité de documents à traiter) et de l'alinéa 9(1)c) (en raison de l'obligation d'aviser les tiers de l'intention de communiquer les documents).
- Parmi toutes les demandes dont les dossiers ont été clos, 33 % ont fait l'objet d'une « communication partielle » de documents (comparativement à celles qui ont fait l'objet d'une « communication totale » de documents), et 67 % comportaient des « documents inexistantes ».
- Au dernier jour de la période du rapport, une demande était en attente d'une réponse. Elle a été reçue dans la période du rapport 2019-2020 et a dépassé le délai prescrit par la Loi. Au dernier jour de la période du rapport, il n'y avait aucune plainte active.
- Aucune demande de consultation émanant d'autres institutions fédérales n'a été close ou reçue au cours de la période du rapport.

FinDev Canada a reçu plus de demandes relatives à la Loi que durant la période précédente. Le graphique qui suit illustre la tendance des trois dernières périodes de rapport.



PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Tous les nouveaux employés engagés durant la période du rapport ont dû suivre une formation de sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« AIPRP »), soit 32 employés au total.

POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À FINDEV CANADA

Durant la période du rapport, FinDev Canada n'a pas créé ou révisé de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives qui sont liées à la protection des renseignements personnels et qui lui sont propres.

PUBLICATION PROACTIVE

FinDev Canada est une « institution fédérale » aux termes de la Partie 2 de la Loi et elle est assujettie aux articles 82 (publication des dépenses afférentes aux déplacements), 83 (publication des frais d'accueil) et 84 (publication des rapports déposés au Parlement).

FinDev Canada publie les frais de déplacement et d'accueil engagés par sa chef de la direction, ses dirigeants et les membres de son conseil d'administration sur sa page Web [Transparence et communication](#).

En 2023, EDC a finalisé la conception d'un processus d'amélioration de sa conformité aux dispositions relatives à la publication proactive de renseignements et a commencé à exécuter le processus. Le processus comprenait l'officialisation des responsabilités et la mise en place de procédés d'EDC et de FinDev Canada pour la gestion de ces dispositions. En outre, il précise les renseignements qu'il faut publier et les délais pour le faire. Pour faciliter la conformité, les frais de déplacement et d'accueil sont approuvés par un système centralisé qui remplit un grand livre général, duquel les frais pertinents sont extraits pour être publiés. Les publications sur le gouvernement ouvert ont commencé en juin 2023 et, depuis octobre 2023, FinDev Canada s'est conformé aux exigences de publication proactive mensuelle des frais de déplacement et d'accueil et aux échéanciers connexes. Les procédures documentées à l'appui de cette publication ont été améliorées et approuvées en décembre 2023.

En ce qui concerne les rapports déposés au Parlement au cours de la période du rapport de 2023-2024, les rapports de FinDev Canada déposés après la date d'entrée en vigueur de

l'exigence de publication proactive ont été publiés à l'intention du gouvernement ouvert dans les délais prescrits, en tirant parti des fonctions d'accessibilité des outils de tiers pendant que le développement des capacités d'accessibilité se poursuit. La rédaction et l'approbation des procédures connexes étaient en cours à la fin de la période du rapport.

Le tableau ci-dessous indique les exigences en matière de publication proactive qui s'appliquent à FinDev Canada.

Tableau des exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigence institutionnelle
Toutes les institutions fédérales au sens de l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information			
Frais de déplacement	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Applicable à FinDev Canada
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Applicable à FinDev Canada
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Applicable à FinDev Canada
Entités gouvernementales ou ministères, agences et autres organismes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à 3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	S. O.
Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	87	dans les 30 jours suivant le trimestre	S. O.
Trousses de documents d'information préparées pour les nouveaux administrateurs généraux ou les titulaires de postes équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	S. O.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou le titulaire d'un poste équivalent et reçus par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois où ils ont été reçus	S. O.
Trousses de documents d'information préparées pour la comparution d'un administrateur général ou du titulaire d'un poste équivalent devant un comité du Parlement	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	S. O.
Institutions fédérales qui sont des ministères figurant à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette Loi (c.-à-d. les institutions fédérales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	dans les 30 jours suivant le trimestre	S. O.
Ministres			
Trousses de documents d'information préparées par une institution fédérale à l'intention de nouveaux ministres	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	S. O.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois où ils ont été reçus	S. O.

Trousse de notes pour la période des questions préparée par une institution fédérale pour le ministre et utilisée le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	S. O.
Trousses de documents d'information préparées par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	S. O.
Frais de déplacement	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	S. O.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	S. O.
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : dans les 60 jours suivant le trimestre	S. O.
Dépenses des cabinets des ministres *Nota – Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice	S. O.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de la période du rapport de 2023-2024, FinDev Canada a achevé la mise en place d'un système AIPRP en ligne, qui sera un site Web centralisé, accessible au public et hébergé par le Secrétariat du Conseil du Trésor à l'intention des particuliers désireux de faire une demande d'accès à l'information.

PLAINTES

Au cours de la période du rapport, FinDev Canada n'a pas reçu de nouvelles plaintes en vertu de la Loi et n'a pas fermé de plaintes.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

FinDev Canada utilise la suite AccessPro de CSDC Systems Inc. pour gérer les demandes relatives à la Loi. Le logiciel comporte un tableau de bord permettant de surveiller l'état des demandes de renseignements personnels et le temps consacré à leur traitement.

Pour gérer la consultation entre institutions, l'équipe de la PRPRI a incorporé, dans sa procédure de traitement des demandes, les conditions précises d'ouverture de consultation. Ainsi, la consultation est justifiée dans les deux situations suivantes : lorsqu'il faut plus de renseignements pour bien exercer un pouvoir discrétionnaire de non-divulgence de renseignements, ou lorsque FinDev Canada a l'intention de divulguer des renseignements de nature potentiellement délicate.

ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

INSTITUT DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT CANADA (IFDC) INC. (« FinDev Canada »)

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 71 DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET PAR SON RÈGLEMENT ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

Autorisation

1. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités ou les fonctions du chef de l'institution aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de son règlement.

Access to Information – Section 71

SECTIONS	4(2.1)	6.1(1)	7(a)	7(b)	8(1)	9	10(1)	11(2)	12(2)(b)	12(3)(b)	13	14	15	16	16.5	17	18	18.1	19	20	21	22	22.1	23	24	25	26	27(1), (4)	28(1)(b),(2), (4)	33	35(2)(b)	37(4)	43(2)	44(2)	52(2)(b), (3)	
CHIEF EXECUTIVE OFFICER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHIEF COMPLIANCE AND ETHICS OFFICER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Access to Information Regulations. Section 73</i>																																				
SECTIONS	6(1)	7(2)	7(3)	8	8.1																															
CHIEF EXECUTIVE OFFICER	X	X	X	X	X																															
CHIEF COMPLIANCE AND ETHICS OFFICER	X	X	X	X	X																															

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE L'IFDC PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 71 DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET PAR SON RÈGLEMENT

ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

<i>Articles, paragraphes ou alinéas de la Loi sur l'accès à l'information</i>			<i>Articles, paragraphes ou alinéas du Règlement sur l'accès à l'information</i>
4(2.1) Responsable de l'institution fédérale	17 Exception – Sécurité des individus	27(1), (4) Avis aux tiers	
6.1(1) Motifs pour ne pas donner suite à la demande	18 Exception – Intérêts économiques du Canada	28(1)b), (2), (4) Avis aux tiers	6(1) Transmission de la demande
7(a) Notification en cas de demande de communication			
7(b) Autoriser l'accès à un document	18.1 Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	33 Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers 35(2)b) Droit de présenter des observations	7(2) Droits de recherche et de préparation
8(1) Transmission de la demande à une autre institution fédérale	19 Exception – Renseignements personnels	37(4) Communication accordée au plaignant	
9 Prorogation du délai	20 Exception – Renseignements de tiers	43(2) Avis aux tiers (recours en révision devant la Cour fédérale)	7(3) Droits de production et de programmation
10(1) Refus de communication	21 Exception – Activités du gouvernement	44(2) Avis à la personne qui a fait la demande (demande d'un tiers pour un recours en révision devant la Cour fédérale)	
11(2) Droits supplémentaires			8 Accès aux documents
12(2)b) Langue de la communication	22 Exception – Procédures d'examen, examens et vérifications	52(2)b), (3) Règles spéciales relatives à l'audition	
12(3)b) Communication sur support de substitution			
13 Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	22.1 Exception – Documents de travail se rapportant à la vérification et rapports préliminaires d'une vérification interne		8.1 Restrictions applicables au support
14 Exception – Affaires fédéro-provinciales	23 Exception – Secret professionnel des avocats		
15 Exception – Affaires internationales et défense	24 Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois		
16 Exception – Application de la loi et enquêtes	25 Prélèvements		
16.5 Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles Act</i>	26 Exception – En cas de publication		

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE L'IFDC
PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 71 DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION* ET PAR SON RÈGLEMENT
ÉQUIPE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET GESTION DU RISQUE GLOBAL**

2. **Titres**

Tous les titres de fonction ci-dessus désignent aussi leur équivalent advenant un changement d'appellation.

3. **Délégations de pouvoirs antérieures**

Toutes les délégations de pouvoirs signées par la chef de la direction de FinDev Canada (la « chef de l'institution ») sont remplacées par le présent tableau des délégations de pouvoirs et par les présentes notes sans aucune incidence sur la validité des actions posées conformément à ces délégations de pouvoirs.

4. **Pouvoir de signature**

La chef de la direction, seule ou avec une ou deux des personnes ci-dessous, agissant conjointement :

chef de la conformité et de l'éthique (FinDev Canada),

directeur de groupe, Conformité et Éthique (EDC),

premier conseiller, Équipe de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information (EDC)

reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction de : a) signer ou faire en sorte que soient signés tous les instruments, accords et documents; b) poser ou faire en sorte que soient posées toutes les autres actions; nécessaires ou appropriés pour donner effet à la présente délégation de pouvoirs. EDC désigne Exportation et développement Canada.



Chef de la direction (intérimaire)

24 juillet 2020

Date